



PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction de
l'alimentation, de
l'Agriculture et de la
Forêt**
Service de l'Alimentation

ARRÊTÉ n°2018- 022/DAAF

portant levée de la déclaration d'infection d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses œufs de consommation) suspect d'infection par *Salmonella Enteritidis*

**Le Préfet de Mayotte
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement 589/2008 du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs.

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République Française nommant Monsieur Eric de WISPELAERE, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D 223.1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer du 8 février 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°298/DAAF/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGÈS, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/05 DAAF du 28 février 2018 portant déclaration d'infection d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* par *Salmonella Enteritidis*,

Considérant :

- que la totalité des volailles hébergées dans le bâtiment d'élevage identifié par le numéro INUAV n° V976ADG ont été abattues ;

- les résultats de contrôle négatifs à *Salmonella Enteritidis* des examens bactériologiques n° 118025264 du 18 juin 2018 réalisés par le laboratoire LABOCEA, sur des prélèvements effectués par des agents de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte dans l'exploitation de Monsieur Ali AMBODY, située à la Saline Mangnassine, commune d' Ouangani dans le bâtiment V976ADG,

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2018/05 DAAF du 28 février 2018 portant déclaration d'infection d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* par *Salmonella Enteritidis* est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté entraîne la fin de la levée de toutes les mesures de police sanitaire prises en application de l'arrêté préfectoral n° 2018/05 DAAF susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à MAMOUDZOU, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Le Directeur
JM BERGÈS
Jean-Michel BERGÈS

